



Infos sur convocation suite plainte

Par **angele0707**, le **07/06/2017** à **21:30**

Bonjour ,

Mon fils a été convoqué ce jour par la gendarmerie suite au une bagarre en sortie de boite : la personne en face a le nez de cassé 21 jours d'ITT il a déposé plainte. il est rester 4 h de garde a vue !! A la suite de ça il est convoqué au tribunal en septembre suite à la plainte pour violence en réunion. Il n'a pas mis de coup mais était juste présent. Son ami qui lui a mis le coup a reconnu les faits mais pourtant mon fils est quand même convoqué au tribunal. Que peut'il avoir ? dois-je prendre un avocat ? Le gendarme lui a dit : "même si tu n'as pas mis de coup c'est tout comme. " Je ne comprends pas.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **08/06/2017** à **08:49**

Bonjour,

Agression "en réunion" (ils étaient plusieurs), votre fils ne s'étant pas interposé pour éviter les coups donnés par son copain, il est considéré comme complice et encourt donc les mêmes peines que l'auteur principal. Vous avez tout intérêt à prendre un avocat car, si votre fils est condamné, cette condamnation figurera sur son casier judiciaire, ce qui serait un handicap pour un emploi futur.